

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF232

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 56

À la fin de l'alinéa 4, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2019 »,

La date :

« 1^{er} janvier 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Initialement prévue au 1^{er} janvier 2018, l'entrée en vigueur des contrats d'intégration républicaine (CIR) à Mayotte nécessite d'être reportée, afin de créer les conditions pour que l'Office français pour l'immigration et l'intégration (OFII) puisse organiser les formations linguistiques en français nécessaires dans un contexte migratoire tendu et dans un environnement majoritairement non francophone.

Une entrée en vigueur en 2020 permettrait d'avancer davantage dans la résolution de ces difficultés opérationnelles et de les aborder dans leur contexte plus général à l'occasion des Assises de l'outre-mer. Une entrée en 2019 serait vraisemblablement trop précoce.